

Image not found or type unknown



Obligation de travailler que l'après-midi

Par **Mathilde1997**, le **16/10/2017** à **16:51**

Bonjour, rn
Je suis en contrat de professionnalisation depuis plus d'un an. rn
Mes collègues travaillent le matin et l'après-midi répartis sur la semaine. Cependant, moi on m'oblige à travailler que l'après-midi. rn
Est ce un critère discriminatoire? rn
En contrat de professionnalisation, dur de connaître ses droits..rn
Merci, rn
Mathilde